

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

DÉLIBÉRATION

D01364-2026-019

Séance du 1^{er} avril 2026

**L'AN DEUX MIL VINGT-SIX
ET LE PREMIER AVRIL À 20 HEURES,**

le conseil municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme
COURTOIS Sandrine, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 26 mars 2026.

Présents : BERTHET Julie, BOYER Frédérique, CAVILLON Hervé,
CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, HENRY DIT
GUILLAUMIN Stéphane, MACAREZ Léa, PACCOUD Karine, PAUGET
Antoine, PAUGET Florian, PERTUIZET Anaïs, SYLÉNÉ Florine, VALLA
Évelyne, VÉLON Guillaume.

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Alexis FAVIER

OBJET : Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à l'AFL.

Madame la Maire rappelle que par délibération n° D01364-2023-061 du 19 décembre 2023, la commune a adhéré à l'Agence France Locale et qu'un représentant titulaire et suppléant doivent être élus afin de représenter la commune à l'assemblée générale de cette agence.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

DÉSIGNER Sandrine COURTOIS, en sa qualité de Maire, et Frédérique BOYER, en sa qualité d'adjointe déléguée aux finances, en tant que représentantes titulaire et suppléante de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze à l'assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE Sandrine COURTOIS, en sa qualité de Maire, et Frédérique BOYER, en sa qualité d'adjointe déléguée aux finances, en tant que représentantes titulaire et suppléante de la commune de Saint-Jean-sur-Reyssouze à l'assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

AUTORISE le représentant titulaire ou suppléant de Saint-Jean-sur-Reyssouze ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 1^{er} avril 2026

La Maire,
Sandrine COURTOIS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

